

Echternach, où il y a une garnison ..... » estimant que « pour un petit pays, un seul journal suffit et que même le journal existant, tel qu'il est maintenant (Le Courrier), peut être considéré comme étant de trop. »

Dans un mémoire daté du 13. 12. 1846 et adressé au chancelier de BLOCHAUSEN, le gouverneur s'étend sur les rapports entre la presse d'une part, et la censure et les autorités de l'autre. Pour inciter le souverain à revenir sur son refus il écrira : « Il est à prévoir que dans ce pays, où il existe une habitude si louable de soumission aux lois, mais dont la population abhorre tout ce qui sent l'arbitraire, le cas particulier, dès qu'il sera connu du public, éveillera une foule de susceptibilités et fera naître une polémique très embarrassante pour l'autorité publique ..... Il faudrait approuver ce qui a été fait en conformité d'ordres donnés et non révoqués ..... » (46)

Pour expliquer l'attitude du gouverneur en présence des nouvelles idées de 1848 nous avons, en parlant de SCHROBILGEN (fasc. I p. 44), insisté sur le fait que Lafontaine aussi bien que l'ancien directeur du « Courrier » étaient des hommes typiquement 18<sup>e</sup> siècle. N'a-t-on pas parlé au sujet de Lafontaine, et de bon droit, de josphiste ? C'est donc de ce point de vue qu'il faut tâcher d'expliquer les réticences avec lesquelles ils abandonnèrent le terrain aux frères METZ et consorts.

Ajoutez à cette circonstance deux faits qui ébranlèrent sérieusement la popularité du gouvernement : son indolence en présence de la disette, et la suppression des toits de chaume, ce qui revenait en pratique à remplacer les parois en terre glaise dont se composait la plupart des maisons des ouvriers et des petits paysans par des murs en pierre, seuls capables de supporter les toits en ardoises !

Pour ce qui concerne le principe de l'élargissement des « libertés » contenues dans la Constitution des Etats, le gouvernement l'admettait bien et partageait même à ce point les vues du chancelier de Blochausen — mais où Lafontaine différait complètement d'avec les jeunes rénovateurs c'était quant à la dynamique à mettre en jeu.

Question d'âge, évidemment : Lafontaine avait 61 ans, Norbert METZ 37, N. MARTHA, autre fougueux quarante-huitard, en avait 27.

Lorsque la Diète germanique décréta l'abolition des principales mesures restrictives et surannées, le roi Guillaume II — à son corps défendant — accorda à son Conseil de gouvernement pleins pouvoirs pour élaborer, de concert avec les Etats convoqués en nombre double, une nouvelle Constitution.

C'est sous la présidence de Théodore de Lafontaine que les 74 députés élus le 19. 4. 1848 se réunirent en Assemblée nationale à Ettelbruck, le 25 du même mois.

Dans l'élaboration de la Constitution dont le projet avait été établi par une commission de 15 membres, (avec, comme cheville